



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_15-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	2	12

Date de convocation le **20 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

V_DEL_240327_15

Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Absents :

Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

Mesdames, Messieurs,

Les conventions de mise à disposition d'un agent de la commune de Vaulx-en-Velin, de l'école de la Deuxième chance d'autre part, arrivant à expiration, il est proposé de les reconduire.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale, la commune met à disposition du CCAS un responsable administratif et financier.

Le renouvellement est demandé pour une durée de trois ans.

Établissement	Grade/poste
CCAS	1 attaché/responsable administratif et financier

Par ailleurs, l'Etat, la Région et la commune participent au fonctionnement de l'École de la Deuxième chance. La commune y contribue notamment en mettant à la disposition de la structure son directeur.

Le renouvellement est demandé pour une durée de trois ans.

Établissement	Grade/poste
École de la deuxième chance	1 attaché/chargé de la direction de l'École

Le CCAS de Vaulx-en-Velin et l'École de la Deuxième chance rembourseront à la Ville les frais directement liés à la mise à disposition des agents concernés.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des agents pour les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents pour occuper les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_15-DE



Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la mise à disposition des agents pour les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents pour occuper les postes de responsable administratif et financier et de directrice de l'École de la Deuxième chance.

Suffrages exprimés	31	
Vote(s) Pour	31	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Ange VIDAL , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 27 mars 2024.



La secrétaire de séance

Christine JACOB

Convention de mise à disposition D'un agent territorial Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

CCAS
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est mis à disposition en qualité de responsable administratif et financier auprès du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.

L'agent est mis à disposition à compter du 16 mars 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un temps complet. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation

Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire,

La Vice-Présidente du CCAS

Hélène GEOFFROY

Antoinette ATTO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

L'école de la deuxième chance
12 impasse des Chalets
69007 LYON

L'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune participent au fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance.
La commune y contribue en recrutant et en rémunérant son directeur.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville met à disposition de l'Ecole de la Deuxième Chance un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est chargé de la direction de l'Ecole.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition est fixée à hauteur d'un temps plein. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Ecole de la Deuxième Chance ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville la rémunération de l'agent mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.

L'Ecole de la Deuxième Chance assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Contrôle et évaluation

Le Président de l'Ecole transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Président.

Article 8 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'agent, l'Ecole de la Deuxième Chance examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à la demande :

- de L'Ecole,
- de la ville,
- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 10 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté dans les services municipaux dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Maire,

**Le Président de l'Ecole
de la Deuxième Chance,**

Hélène GEOFFROY

Jean Roger REGNIER